

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2018

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT- Mme BESSICH (jusqu'à 20H30) – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – Mme OUALI – M. FERRARI – M. BUTTAY – Mme BERNARD – M. DESSARD – Mme GIANNINI – Mme DOWKIW-ZAIDANE Fatiha – M. JOURDAIN – M. MARINELLI – M. DUBOIS – M. GIOVANARDI – M. KARRA

EXCUSES : Mme CRESTANI – M. EL MASSI – Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER

ABSENTS : /

POUVOIRS : Mme BESSICH à Mme LECLERC (à partir de 20H30) – Mme CRESTANI à Mme HENROT – M. EL MASSI à Mme BRIGIDI-GODEY – Mme BERNARDI à M. DUBOIS – Mme PARMENTIER à M. KARRA

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 25

Procurations : 4 – 5 à compter du point 23

Votants : 29

Ordre du jour :

1. Approbation du PLU
2. Droit de Prémption Urbain
3. Droit de Prémption Urbain renforcé « Les Bleuets »
4. Droit de préemption urbain rue JB BLONDEAU
5. Taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus rendus constructibles
6. Compte administratif 2017 – ville
7. Compte de gestion 2017 - Ville
8. Affectation des résultats Ville
9. Budget primitif 2018 – Ville
10. Fiscalité
11. Frais de représentation du Maire

12. Subventions aux associations
13. Compte administratif 2017 Service des eaux
14. Compte de gestion 2017- service des eaux
15. Affectation des résultats – Service des eaux
16. Budget primitif 2018 – Service des eaux
17. Compte administratif « lotissement Terres de Mercy »
18. Suppression budget « lotissement Terres de Mercy »
19. Compte administratif « lotissement ZAC du Vivier II »
20. Compte de gestion "ZAC du Vivier II " et "Terres de Mercy"
21. Création budget annexe « lotissement des Acacias »
22. Loyer cabinet médical
23. Rapport sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau
24. Re conduite du marché groupé d'achat de gaz naturel – Métropole du Grand Nancy
25. Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
26. Cartes cadeaux activités jeunes
27. Annulation de titres
28. Désignation de représentants à la régie de quartier

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-8 à L153-22,
- Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 16 septembre 2016 visant à soumettre au débat le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

- Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui demande à ce que le PADD soit soumis au débat du Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 relatant le débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposé,

- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Grand Est intervenue par courrier en date du 21 avril 2017,

- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Grand Est en date du 23 juin 2017 qui demande la réalisation d'une évaluation environnementale,

- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 juin 2017 et du 20 septembre 2017 portant sur l'arrêt du projet de PLU,
- Vu la décision du Conseil Municipal visant à arrêter le projet de PLU, ainsi qu'à prescrire l'enquête publique s'y référant, prise par délibération en date du 29 septembre 2017 (article L 123-1 du Code de l'Environnement),
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L.151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-14 à L. 153-18, R. 151-11 à R151-53 et R 153-1 à R 153-7,
- Vu les avis des Personnes publiques associées consultées,
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Vassart, Commissaire Enquêteur,
- Vu l'arrêté N°235 en date du 19 décembre 2017 par lequel Monsieur le Maire décide du déroulement de l'enquête publique prescrite qui se déroulera du 15 janvier 2018 au 17 février 2018,
- Vu le procès-verbal (PV) d'enquête publique établi par Monsieur le commissaire enquêteur en date du 20 février 2018,
- Vu le mémoire en réponse au PV cité, signé par Monsieur le Maire en date du 05 mars 2018,
- Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Considérant l'avis et les recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées,
- Considérant les observations du public recueillies par Monsieur le Commissaire enquêteur lors de l'enquête concernée,
- Considérant que les observations formulées pendant l'enquête publique, et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ont justifiés quelques modifications au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté,
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable en

date du 26 mars 2018 visant à soumettre au débat l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les quelques modifications intervenues suite aux observations des Personnes Publiques Associées ainsi qu'à celles du public, il propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément aux article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R 153-8 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mont-Saint-Martin aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2. INSTAURATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES URBAINES ET D'URBANISATIONS FUTURES (zones U, 1AU et 2AU)

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 du Code de

l'Urbanisme ayant trait au droit de préemption urbain

- **Vu** le POS de Mont-Saint-Martin approuvé le 25.07.1983
- **Vu** la délibération du 29 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Mont-Saint-Martin a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU
- **Vu** la délibération du 29.09.2017 par laquelle le Conseil Municipal de de la commune de Mont-Saint-Martin a « arrêté » le projet de Plan Local d'Urbanisme
- **Vu** la délibération du 11 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Mont-Saint-Martin approuve le Plan Local l'Urbanisme
- **Vu** l'avis favorable donné par la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 26 février 2018

Considérant l'adoption d'un nouveau Plan Local l'Urbanisme le 11 avril 2018, il apparaît préférable de confirmer l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Martin en zones urbaines et d'urbanisations futures (zones U, 1 AU et 2 AU)

Considérant l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (zone U) et d'urbanisations futures (zones 1 AU et 2 AU)

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain, lequel permet notamment la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisations futures (zones U, 1 AU et 2 AU), sera utile à la Commune de Mont-Saint-Martin

Pour :

- La mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément aux recommandations du SCOT NORD.
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- La lutte contre l'insalubrité,
- La réalisation d'équipements collectifs, sportifs, culturels,

- La mise en œuvre du renouvellement u r b a i n
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

Considérant que le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L.2122-22 21° confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre à Monsieur le Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil Municipal en vue de réaliser une telle opération. Étant entendu que cette décision visera à conférer au droit de préemption urbain sa pleine efficacité et de la souplesse dans l'action communale ;

Considérant par ailleurs qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire application le cas échéant des articles L.2122-17 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces articles, applicables en la matière, permettent d'exercer le droit concerné avec la souplesse nécessaire à l'exigence de continuité à laquelle est soumise l'action administrative. L'autorisation de délégation permet d'éviter toute carence de l'autorité communale, et, en ce sens, ces articles participent à l'efficacité requise pour l'exercice du droit de préemption urbain et ainsi au succès de la mise en œuvre par la Commune de sa politique d'aménagement communal ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil la mise en place du droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures (zones U, 1 AU et 2 AU)

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de maîtriser le foncier concerné, après en avoir délibéré :

- Décide la mise en place du droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines et d'urbanisations telles qu'énumérées ci-dessous :
 - ZONES : Zones U, 1 AU et 2 AU

- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce droit, de le déléguer conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de signer tous les documents y afférents.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3. PLACE DU 19 MARS ET SES ABORDS, APPLICATION D'UN DROIT DE PREEMPTION RENFORCE (DPU RENFORCE)

- **Vu** les articles L.210-1 à L214-3 du code de l'urbanisme ayant trait au droit de préemption urbain
- **Vu** les articles L211-5 et R211-7 du code de l'urbanisme ayant trait au droit cité,
- **Vu** l'article A.211-1 du code de l'urbanisme ayant trait à la forme des demandes relatives aux articles L211-5 et R211-7
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant d'approuver le Plan d'Occupation des Sols en date du 25 juillet 1983
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Occupation des Sols en date du 22 avril 2011 et 17 juin 2011
- **Vu** la délibération du 29 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Mont-Saint-Martin a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014, visant à mettre en place un Droit de Préemption Urbain sur le secteur concerné
- **Vu** la délibération du 29.09.2017 par laquelle le Conseil Municipal de de la commune de Mont-Saint-Martin a « arrêté » le projet de Plan Local d'Urbanisme
- **Vu** l'avis favorable donné par la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 26 février 2018
- **Vu** la délibération du 11 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Mont-Saint-Martin approuve le Plan Local l'Urbanisme

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la place du 19 mars est située au centre d'un espace qui présente de forts enjeux stratégiques sur le plan de l'urbanisme et qui a subi récemment de fortes mutations.

Est de plus à considérer la proximité :

- D'une trame d'espaces verts (parc central, parc Frédéric Brigidi),
- D'équipements structurants (mairie, écoles, salle des sports, EHPAD...)
- Du monument aux Morts et à la Paix.

Sur ce constat, la municipalité a fait réaliser une étude d'aménagement par l'Agence d'Urbanisme sur ce secteur (en Pièce Jointe) et, au regard des résultats de cette étude, a décidé de réaliser un projet visant à son aménagement (services au public, espace de rencontre, ouverture des espaces).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, non seulement l'ensemble de la zone urbanisée du ban communal est concerné par un Droit de Préemption Urbain (DPU), mais qu'au-delà, le Conseil municipal a affirmé ce droit sur le secteur évoqué par délibération en date du 19 décembre 2014. Cependant, considérant les enjeux évoqués précédemment ainsi que ses projets, la municipalité souhaite confirmer sur le secteur concerné un Droit de Préemption Urbain renforcé. Ce droit est nécessaire notamment en cas de division des biens concernés en copropriété ou en parts de société, il affirme de plus la volonté de la municipalité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil la mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la place du 19 mars.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de maîtriser le foncier concerné, après en avoir délibéré :

- Décide la mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la place du 19 mars délimité par le Bd du 8 mai 1945, la rue Jean-Baptiste Blondeau, la rue de Bordeaux et la rue de Lille,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce droit et de signer tous les documents y afférents.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4. RUE JEAN BAPTISTE BLONDEAU, APPLICATION D'UN DROIT DE PREEMPTION RENFORCE (DPU RENFORCE)

- **Vu** les articles L.210-1 à L214-3 du code de l'urbanisme ayant trait au droit de préemption urbain
- **Vu** l'article A.211-1 du code de l'urbanisme ayant trait à la forme des demandes relatives aux articles L211-5 et R211-7

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant d'approuvé le Plan d'Occupation des Sols en date du 25 juillet 1983
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Occupation des Sols en date du 22 avril 2011 et 17 juin 2011
- **Vu** la délibération du 29 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Mont-Saint-Martin a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014, visant à mettre en place un Droit de Préemption Urbain sur le secteur concerné
- **Vu** la délibération du 29.09.2017 par laquelle le Conseil Municipal de de la commune de Mont-Saint-Martin a « arrêté » le projet de Plan Local d'Urbanisme
- **Vu** l'avis favorable donné par la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 26 février 2018
- **Vu** la délibération du 11 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Mont-Saint-Martin approuve le Plan Local l'Urbanisme

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le secteur ici évoqué est situé au nord du quartier du Mont. Il est desservi au sud par la rue Gambetta prolongé par la rue Saint Fiacre et au nord par la rue Jean-Baptiste Blondeau. Il est délimité à l'est par un cimetière et au sud et à l'ouest par des maisons d'habitation enfin, au nord, par des batteries de garage (parcelle AE044), dont l'entretien laisse à désirer.

Sur ce constat, la municipalité a fait réaliser une étude d'aménagement par l'Agence d'Urbanisme sur ce secteur (schématisée en annexe) les enjeux concernant ce secteur portent sur deux points :

- Améliorer la qualité urbaine et paysagère de la partie nord ;
- Améliorer la circulation en désenclavant le site pour notamment réduire la surcharge du trafic automobile sur ce secteur, en reliant la rue Gambetta à la rue Jean-Baptiste Blondeau.

Pour répondre à ces enjeux, le projet visera à améliorer la desserte et la circulation de ce secteur en se basant notamment sur les voiries existantes ainsi que sur une voirie à créer comme le présente l'illustration en annexe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, considérant les enjeux évoqués précédemment, la municipalité souhaite mettre en place sur le secteur concerné un Droit de Préemption Urbain renforcé. Ce droit est nécessaire notamment en cas de division des biens concernés en copropriété ou en parts de société, il affirme de plus la volonté de la municipalité.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée la mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur « rue Gambetta / Jean Baptiste Blondeau » schématisé en annexe. Il fait de plus remarquer que ce secteur a fait l'objet d'une Orientation d'aménagement de Programmation au sein du PLU approuvé.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de maîtriser le foncier concerné, après en avoir délibéré :

- Décide la mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur « rue Gambetta / Jean Baptiste Blondeau »,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce droit et de signer tous les documents y afférents.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5. TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant d'approuver le Plan d'Occupation des Sols en date du 25 juillet 1983
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Occupation des Sols en date du 22 avril 2011 et 17 juin 2011
- **Vu** la délibération du 29 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Mont-Saint-Martin a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU
- **Vu** la délibération du 29.09.2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Mont-Saint-Martin a « arrêté » le projet de Plan Local d'Urbanisme
- **Vu** l'avis favorable donné par la Commission Cadre de Vie et développement durable en date du 26 février 2018
- **Vu** l'article 1529 du code général des impôts (CGI) relatif à l'autorisation donnée aux communes d'instituer une taxe forfaitaire

sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme

Considérant l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal a pour conséquence de placer certaines parcelles privées en zone « constructibles » alors que celles-ci se situaient en zone « non constructible » au titre du document d'urbanisme précédent.

Il ajoute que le classement d'un terrain en zone constructible implique de lourdes conséquences financières pour les communes, qui doivent financer les équipements publics accompagnant cette ouverture.

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement, notamment par un plan local d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Le législateur a créé cette taxe pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par leur classement en zone « constructible », afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La ville de MONT-SAINT-MARTIN est actuellement en plein développement et, dans le cadre de l'approbation du projet de PLU, elle a décidé d'ouvrir certaines parcelles à l'urbanisation. Ainsi, considérant ce contexte, afin que le poids de ce développement ne pèse pas en totalité sur nos concitoyens, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'instauration de la taxe forfaitaire évoquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement, notamment par le plan local d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE

Monsieur Patrice MARINI, 1^{er} Adjoint délégué aux finances est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes du compte administratif de la Commune :

Monsieur Patrice MARINI, 1^{er} Adjoint délégué aux finances propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion le Compte Administratif 2017 de la Commune.

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 848 680.16
RECETTES	3 452 270.73
<i>Excédent reporté 2016</i>	<i>906 482.92</i>

Excédent 2017	510 073.49

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 769 587.50
RECETTES	9 263 953.61

Excédent 2017	494 366.11

Il invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de la commune par 23 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »

7. COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 04 avril 2018,

Considérant que les exécutions des dépenses et recettes (budget principal) relatives à l'exercice 2017 ont été réalisées par le Trésorier principal de Longwy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune, pour le même exercice.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte de Gestion du Trésorier Principal (budget principal Commune) pour l'exercice 2017 conforme au Comptes administratif de la Commune (budget principal) pour le même exercice.

Cette délibération a été approuvée par voix 24 « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »

8. AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

Monsieur le Maire présente les résultats constatés pour la Commune ci-dessous détaillés :

Excédent de fonctionnement	+ 494 366.11€
Résultat N en section d'investissement	-396 409.43€
Report excédent N-1 en section d'investissement	+906 482.92€
Solde des restes à réaliser d'investissement	-871 235.60€
Solde d'exécution section d'investissement	-361 162.11€
Besoin de financement	361 162.11€
Affectation au R1068	361 162.11€
Report en fonctionnement au R002	133 204€

PROPOSE l'affectation en réserves (1068) de la somme de **361 162.11 euros** et le solde en report de fonctionnement pour **133 204 euros**.

Cette délibération a été approuvée par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »

9. BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2018 de la Commune :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	4 759 061.49 €
RECETTES	4 759 061.49 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 175 913.00 €
RECETTES	9 175 913.00 €

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la Commune par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE ».

10. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Après avis favorable de la commission des Finances du 04 avril 2018, il est proposé le maintien des taux communaux en 2018 soit :

	<u>Taux 2018</u>
- Taxe d'habitation	20,69 %
- Foncier bâti	15,58 %
- Foncier non bâti	18,14 %

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les taux 2018 comme proposé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 avril 2018,

Considérant que l'organe délibérant a décidé d'ouvrir des crédits au Budget Primitif 2018 à l'article 6536 pour assurer le règlement des frais de représentation du maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

PROPOSE :

* que les frais de représentation du Maire soient réglés directement aux différents prestataires sur présentation d'une facture et dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

* que le montant de cette enveloppe soit fixé à 5 000 € pour l'exercice 2018 (inscription à l'article 6536 frais de représentation du Maire).

Cette délibération a été approuvée par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE »

12. SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2018, le Conseil Municipal vote en annexe l'état de répartition des crédits de subventions.

Il demande au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions du budget primitif 2018.

Le Conseil,

Considérant les diverses demandes de subventions, décide d'allouer pour 2018 les subventions suivantes :

Vie associative

ACCA	120.00 €
COS	57 330.00 €
CHADELINES	1 300.00 €
COMITÉ DES FÊTES PLATEAU	4 637.00 €
COMITÉ DES FÊTES PLATEAU (Fête Patronale)	1 000.00 €

COMITE DES FETES VAL	8 300.00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000.00 €
CFDT	1 070.00 €
CFDT RETRAITES	250.00 €
CGT	2 500.00 €
CGT RETRAITES	290.00 €
FOYER ALBERT IEHLEN	4 000.00 €
FNACA	1 000.00 €
GROUPEMENT DU PERSONNEL	23 000.00 €
PIEDMONTAISE	753.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €
ASSOC DEFENSE DES VOYAGEURS	370.00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50.00 €
ISS	5 000.00 €
SCENE D'ESPRIT	2 500.00 €
FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	100.00 €
FNACA DU PAYS-HAUT- UPCH	80.00 €
INSTITUT DOUDOUX	80.00 €

Déjà versée par délib
en date du 13/12/17
la somme de 2 500 €

SOLIDARITE SAHARAOUI	200.00 €
TOTAL:	118 030.00 €

Vie sportive

AMIS DU SKI SAN SIMONE	165.00 €	
CES A.FRANCE section sport	550.00 €	
CLUB PHAR	600.00 €	
PETANQUE ST MARTINOISE	1 343.00 €	
AIKI BUDO	1 500.00 €	
USLM BOXE RESPUNCH	2 000.00 €	
USLM HAND	14 000.00 €	Déjà versée par délib en date du 13/12/17 la somme de 6.500 €
USLM FOOT	16 000.00 €	Déjà versée par délib en date du 13/12/17 la somme de 7 000 €
USLM JUDO	3 570.00 €	
USLM KARATE	8 000.00 €	Déjà versée par délib en date du 13/12/17 la somme de 3 500 €
USLM TENNIS	9 000.00 €	

USLM BASKET	3 000.00 €
USLM VETERANS	300.00 €
SQUASH	1 460.00 €
UCBL	2 493.00 €
MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS	100.00 €
SAYFA MUAY THAI BOXE	1 000.00 €
TOTAL:	65 081.00 €

Vie sociale

APF	350.00 €
ADDOT	80.00 €
AFSEP (sclérose en plaque)	100.00 €
ALISES	3 000.00 €
AEIM	85.00 €
AMICALE ANCIENS AHBL	150.00 €
ARPA (personnes âgées)	9 770.00 €

CAF –Blanche Haye	6 000.00 €
CLCV	500.00 €
CROIX BLEUE	100.00 €
CROIX ROUGE	200.00 €
DONNEURS DE SANG	260.00 €
FAIENCEPSY	100.00 €
FNATH	200.00 €
LA BARQUE SILENCIEUSE	1 500.00 €
OPDAM Epicerie sociale	65 000.00 €
OPDAM Colonies	3 000.00 €
OPDAM EVS	14 000.00 €
OPDAM (Octobre Rose)	3 000.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 500.00 €
ASSOC POUR UN SOURIRE	100.00 €
TRANS BOULOT	1 100.00 €

Déjà versée par délib en date du 13/12/17 la somme de 32 500 €

Déjà versée par délib en date du 13/12/17 la somme de 7 000 €

TELLOJE	500.00 €
INSUFFISANTS RENAUX MSM	150.00 €
TOTAL:	111 745.00 €

Vie scolaire

FSE COLLEGE A. LEBRUN	400.00 €
FSE COLLEGE A.FRANCE	1 000.00 €
TOTAL:	1 400.00 €

Vie Culturelle

RADIO ARIA	100.00 €
CLERO (fonctionnement)	1 500.00 €
CLERO (jardins médiévaux)	8 000.00 €

Déjà versée par délib
en date du 13/12/17

DES LIVRES ET VOUS	300.00 €
AHI	300.00 €
AVF LONGWY	60,00 €
AMIS DE L'ORGUE	1 750,00 €
CINE CLUB	1 200.00 €
ECOLE MUSIQUE DE LORRAINE	1 000.00 €
HARMONIE MUNICIPALE	20 000.00 €
J'AIME LE CINEMA	4 854.12 €
KALEIDOPHONE	300.00 €
CHŒUR DE CANAILLES	1 000.00 €
PHILATHELIE	900.00 €
AMIS EGLISE ROMANE	1 500.00 €
AMIS EGLISE ROMANE (Patrimoine)	3 000.00 €
Cercle généalogique	80.00 €
OFFICE DU TOURISME	500.00 €

la somme de 4 000 €

SPERANZA E GIOIA	500.00 €
TALA YENNAYER	2 000.00 €
TALA	300.00 €
TOTAL:	49 144.12 €

Cohésion sociale

REGIE DE QUARTIER	124 000,00 €	Déjà versée par délib en date du 13/12/17 la somme de 62 000 €
AUJOURD'HUI DEMAIN	33 500,00 €	Déjà versée par délib en date du 13/12/17 la somme de 16 750 €
AUJOURD'HUI DEMAIN (Laïcité)	5 000.00 €	
AVICENNE	12 000.00 €	Déjà versée par délib en date du 13/12/17 la somme de 5 250 €
COMITE DE QUARTIER	3 500,00 €	
ESPACE LOISIRS	31 700.00 €	Déjà versée par délib en date du 13/12/17 la somme de 10 000 €
PORTES Z'OUVERTES	3 500.00 €	
PZ'O (Centre d'Eveil)	13 500.00 €	

OPDAM (Réveillon Solidaire)	1 500.00 €
TOTAL:	228 200.00 €

Autorise le Maire à signer une convention avec les associations dont le total des subventions perçues (nature et numéraire) est supérieur à 23.000 €.

SUBVENTIONS CUCS 2018

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil l'engagement de la ville dans la procédure du Contrat de Ville qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val St Martin, quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Développement Culturel et Cohésion Sociale,

Le Conseil faisant sienne les propositions de la commission,

- accepte de participer au cofinancement des projets suivants et vote les subventions aux associations pour les opérations suivantes :

Avicenne

Projet « Maison de la DiverCité »	3 000 €
Projet « Café des âges »	2 500 €
Projet « Dispositif CLAS »	2 000 €
Projet « Ateliers des arts »	3 000 €
Projet « Ateliers citoyens »	3 000 €
Projet « Au fil des mots »	2 500 €
Projet « Jardins des vertueux »	3 000 €

Association PorteZ'Ouvertes

Projet « VVV une dynamique »	1 500 €
Projet « Diversité au sein de la République »	1 000 €

Scène d'Esprit :

Projet « Apprentissage par le chant »	1 500 €
---------------------------------------	---------

Espace Loisirs :

Projet « Médiation vers les filles »	5 000 €
--------------------------------------	---------

Comité de Quartier

Projet « 20 ^{ème} anniversaire »	1 500 €
Projet « Sortie culturelle »	500 €

OPDAM

Projet « Point Femmes »	7 000 €
Projet « Connaître ses droits »	1 000 €

Ville

Projet « Citoyens de ma ville »	3 000 €
---------------------------------	---------

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.
- Précise que seules les actions qui auront fait l'objet d'un engagement et qui auront débuté, seront financées.
- 50% seront versés dès l'engagement de l'action en fournissant une attestation de démarrage, et s'il s'agit d'une reconduction de 2017 le bilan définitif de 2017 devra obligatoirement être transmis.

- Le résiduel sera versé au prorata de la réalisation financière après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'association au titre de l'action.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

- Madame HENROT ne participe pas au vote de la subvention : « AUJOURD'HUI DEMAIN ».
- Monsieur Amar BOUDINE ne participe pas au vote de la subvention : « COMITE DE QUARTIER ».
- Monsieur Christian JOURDAIN ne participe pas au vote de la subvention : « USLM KARATE ».
- Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention : « REGIE DE QUARTIER ».
- Monsieur Daniel BARCELLA ne participe pas au vote de la subvention : « PORTES Z'OUVERTES ».
- Madame Fatma OUALI ne participe pas au vote de la subvention : « AVICENNE ».

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SERVICE DES EAUX

Monsieur Patrice MARINI, 1^{er} adjoint, délégué aux finances, est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes du compte administratif du Service des Eaux.

Monsieur Patrice MARINI propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion le Compte Administratif 2017 du Service des Eaux.

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	77 665.94
RECETTES	257 682.74
Déficit reporté 2016	- 249 026.96

Déficit 2017	- 69 010.16

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	793 952.27
RECETTES	871 011.15
Excédent reporté 2016	17 952.39

Excédent 2017	95 011.27

Il invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le conseil après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2017 du Service des Eaux à l'unanimité.

14. COMPTE DE GESTION 2017 - SERVICE DES EAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 04 avril 2018,

Considérant que les exécutions des dépenses et recettes (budget annexe service des eaux) relatives à l'exercice 2017 ont été réalisées par le Trésorier principal de Longwy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service des Eaux,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Service des Eaux, pour le même exercice.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte de Gestion du Trésorier Principal (budget annexe Service des Eaux) pour l'exercice 2017 conforme au Compte administratif du Service des eaux (budget annexe) pour le même exercice.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15. AFFECTION DES RESULTATS – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire présente les résultats constatés pour le Service des Eaux-dessous détaillés :

Excédent de fonctionnement	+ 95 011.27 €
Résultat N en section d'investissement	+ 180 016.80€
Report du déficit N-1 en section d'investissement	-249 026.96€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0€
Solde d'exécution section d'investissement	- 69 010.16€
Besoin de financement	69 010.16€
Affectation au R1068	69 010.16 €
Report en fonctionnement au R002	26 001.11 €

PROPOSE l'affectation en réserves (1068) de la somme de **69 010.16 euros** et le solde en report de fonctionnement pour **26 001.11 euros**.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16. BUDGET PRIMITIF 2018 – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2018 du Service des Eaux

INVESTISSEMENT

DEPENSES 708 011.27 €

RECETTES 708 011.27 €

EXPLOITATION

DEPENSES 1 040 501.11 €

RECETTES 1 040 501.11 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget du Service des Eaux à l'unanimité.

17. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT « TERRES DE MERCY »

M. Patrice MARINI, 1^{er} adjoint, délégué aux finances, est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes du compte administratif du lotissement TERRES DE MERCY.

M. Patrice MARINI, 1^{er} adjoint, délégué aux finances propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion le Compte Administratif 2017 du lotissement TERRES DE MERCY.

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00
<i>Déficit 2016</i>	<i>210.00</i>

Déficit 2017	210.00

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00

Il invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2017 du Lotissement « TERRES DE MERCY » à l'unanimité.

18. SUPPRESSION BUDGET « LOTISSEMENT TERRES DE MERCY »

Le Budget annexe Lotissement "TERRES DE MERCY" a été créé par délibération du Conseil Municipal le 19 avril 2013. Depuis sa création, une seule

écriture comptable (dépenses d'investissement) a été constatée. Il est donc proposé de le supprimer.

Considérant que le résultat du compte administratif 2017 en section investissement dépenses est de – 210 € (déficit)

Il conviendra de transférer ce résultat sur le budget principal de la commune.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 04 avril 2018.

AUTORISE la suppression du budget Annexe "lotissement Terres de Mercy".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19. COMPTE ADMINISTRATIF - « LOTISSEMENT ZAC DU VIVIER II »

Monsieur Patrice MARINI, 1^{er} adjoint, délégué aux finances est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes du compte administratif de la ZAC DU VIVIER II.

Monsieur Patrice MARINI, 1^{er} adjoint, délégué aux finances propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion le Compte Administratif 2017 De la ZAC DU VIVIER II.

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00

<i>Déficit 2016</i>	<i>3 931 601.67</i>
---------------------	---------------------

Déficit 2017	3 931 601.67
---------------------	---------------------

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00
<i>Excédent 2016</i>	<i>3 943 506.72</i>

Excédent 2017	3 943 506.72
----------------------	---------------------

Il invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2017 du Lotissement « ZAC DU VIVIER II » à l'unanimité.

20. COMPTES DE GESTION "ZAC DU VIVIER II" ET "TERRES DE MERCY"

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 04 avril 2018,

Considérant que les exécutions des dépenses et recettes (budgets annexes) relatives à l'exercice 2017 ont été réalisées par le Trésorier principal de Longwy et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs ZAC DU VIVIER II & TERRES DE MERCY,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

d'approuver les Comptes de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs ZAC DU VIVIER II & TERRES DE MERCY, pour le même exercice.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Adopte les Comptes de Gestion du Trésorier Principal (budgets annexes ZAC DU VIVIER II & TERRES DE MERCY) pour l'exercice 2017 conformes aux Comptes administratifs ZAC DU VIVIER II & TERRES DE MERCY pour le même exercice.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

21. CREATION BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ACACIAS »

L'instruction budgétaire M14 impose que les opérations assujetties à la TVA fassent l'objet d'un Budget annexe.

Il y a donc lieu de procéder à la création d'un budget annexe pour l'opération "Lotissement des acacias". Ce budget annexe retracera en dépenses et en recettes, fonctionnement et investissement, toutes les opérations financières qui concerneront cette opération. Le prix des terrains fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

22. LOYERS FUTURS CABINETS MEDICAUX – Boulevard du 8 mai 45

Monsieur le Maire rappelle que la construction de cabinets médicaux sis Boulevard du 8 mai est en cours,

Il convient de déterminer un loyer pour l'occupation des locaux,

Suite à l'avis favorable de la Commission des finances du 04 avril 2018,

Il est proposé de fixer le montant des loyers à 300 € toutes charges comprises.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de fixer le montant des loyers à 300 € toutes charges comprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

- Vu les articles L2224-1 et suivant du Code général des collectivités Territoriales visant la compétence de distribution de l'eau potable,
- Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant l'obligation faite aux collectivités compétente de présenter à l'organe délibérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 26 mars 2018

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, il a été dressé le rapport annuel de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux. Ce document intègre les indicateurs techniques et financiers relatifs au fonctionnement du service.

Il sera également mis à disposition du public qui en sera informé par voie d'affiche.

Monsieur le Maire présente une synthèse de ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

24. GRAND NANCY – ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du lundi 26 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MONT-SAINT-MARTIN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation modifie l'article L. 445-4 du Code de l'Énergie et instaure la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

Aussi, en 2014, le Conseil Municipal a décidé que notre commune participerait à une proposition de groupement de commande établie par la Métropole du Grand Nancy aux fins d'achat de gaz naturel. Ce groupement de commande a permis à la commune de bénéficier d'une assiette de volumes consommés autorisant une négociation avec les grands groupes distributeurs de cette énergie.

Les avantages sont nombreux : facilité des démarches pour les membres, impact du volume d'achat conséquent sur la concurrence des fournisseurs, veille technique et réglementaire assurée par le coordonnateur, mutualisation à une échelle locale...

Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année aux fins de compensation des moyens mis en place par la Métropole du Grand Nancy.

Le montant de cette compensation est calculé sur la base de la formule détaillée par l'article 6 de l'acte constitutif joint en annexe.

Le marché actuellement en cours arrive à échéance fin décembre 2018. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère à la nouvelle proposition de groupement de commande établie par le Grand Nancy dans l'objectif évoqué. Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

- De l'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

25. REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- De mutualiser ce service avec le CDG 54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

26. CARTES CADEAUX ACTIVITES JEUNES

Le dispositif "Ville Vie Vacances" permet à des jeunes d'accéder à des activités civiques et une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce programme contribue à l'insertion sociale, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Le public ciblé sont des jeunes qui seront occupés sur différents sites de la Ville (Fresque, Parc BRIGIDI, espaces verts etc....) afin de récompenser au mieux l'investissement de ces jeunes, il est proposé d'octroyer une somme de 45 euros par jeune pour 3 jours d'activités.

Cette récompense se fera par le biais de cartes d'achat de 15 €.

Il convient d'autoriser l'achat de cartes cadeaux ILLICADO à 15 € l'unité afin de pouvoir les distribuer aux différents jeunes intervenant sur cette action.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'achat de cartes cadeaux ILLICADO comme proposé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

27. ANNULATION TITRE DE RECETTE CONCERNANT MONSIEUR KORNIAC

Monsieur le Maire expose la situation.

Monsieur KORNIAC, exploitant agricole de la commune était engagé par bail à la location de terrains communaux de 2005 à 2009.

Les parcelles ont fait l'objet d'un différend juridique avec un autre agriculteur sans que l'intéressé ne puisse jouir de la totalité des terrains.

L'agriculteur a honoré une partie des sommes qui lui étaient réclamées tout en étant à jour depuis cette date des loyers dus.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler le titre n° 884 du 16.11.2010 d'un montant de 8 735.83 € concernant une partie des parcelles pour les années 2004 à 2009 sachant qu'il a honoré un autre bail parallèle.

Les crédits afférents à cette annulation feront l'objet d'une décision modificative lors du prochain Conseil Municipal.

Il invite le Conseil à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'annulation du titre n° 884 du 16.11.2010 d'un montant de 8 735.83 € comme indiqué précédemment.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

28. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA REGIE DE QUARTIER

Par délibération du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Daniel BARCELLA comme représentant de la commune au sein de l'association de la Régie de Quartier pour la durée du mandat.

A la demande de ladite structure, il convient de désigner un suppléant comme les statuts le prévoient.

Il est précisé que ces personnes seront représentantes de la commune durant la durée du mandat donc nécessairement de nouveau candidat à leur succession en cas de condition de « tiers sortant » prévue dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal désigne : Madame Corinne CRESTANI.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI